

Adopter

V. 92 Bis

## Conseil de Paris

Séance de juillet 2016

Vœu de l'exécutif en réponse au vœu n°92 du groupe RG-CI

Relatif au développement de l'offre de transports en commun de nuit en Ile de France

Considérant la proportion croissante de Franciliens travaillant de nuit, occasionnellement ou de manière récurrente, et le devoir pour la collectivité de réduire la pénibilité pour ces travailleurs, notamment en proposant une offre de transports adaptée ;

Considérant que 230 000 parisiens travaillaient en 2010 au cœur de la nuit, entre minuit et 5 heures du matin, soit 13,7% de tous les emplois parisiens ;

Considérant le développement rapide d'offres de transports alternatives parfois illégales, particulièrement la nuit, à la faveur d'une faiblesse de l'offre de transports en commun sur ces créneaux horaires ;

Considérant la création en 2005 du réseau de bus dit « Noctilien » composé de 35 lignes, destiné à pallier l'absence de transports collectifs après 1h du matin dans Paris, entre Paris et le reste de la métropole et au sein du reste de la métropole ;

Considérant l'ouverture de 7 nouvelles lignes sur le réseau « Noctilien » en décembre 2006 en direction de la grande couronne notamment, pour pallier l'absence de prolongement du fonctionnement des RER la nuit ;

Considérant plus généralement la forte augmentation de fréquentation qu'a enregistré ce réseau (de 5,8 à 9,5 millions de voyageurs entre 2005 et 2013), justifiant ainsi des renforts et créations de lignes nouvelles, qui se sont poursuivies jusqu'en 2015 dans le cadre du plan bus régional 2013-2016 du STIF ;

Considérant le premier prolongement d'une heure du fonctionnement d'une soixantaine de lignes de bus et de 5 lignes de tramway en 2006, concernant les samedi soirs ;

Considérant le succès unanimement reconnu auprès des usagers qui a suivi un premier prolongement d'une heure du fonctionnement du métro en décembre 2006, concernant les samedi soirs et veilles de jours fériés, pour s'adapter au rythme de vie des Franciliens ;

Considérant le second prolongement d'une heure du fonctionnement du métro en décembre 2007, concernant les vendredi soirs ;

Considérant les retours d'expérience apportés au STIF et aux opérateurs par le dispositif « Grande nuit » qui permet le fonctionnement durant toute la nuit des lignes 1, 2, 4, 6, 9 et 14 du métro, de certains itinéraires des RER A et B et de l'ensemble du réseau Transilien pour la Fête de la Musique et la Saint-Sylvestre ;

Considérant cependant l'absence de projets de prolongement des horaires du métro en fin de semaine et les besoins de densification du réseau Noctilien qui subsistent depuis ces avancées importantes ;

Considérant l'automatisation déjà réalisée des lignes 1 et 14 et le projet d'automatisation de la ligne 4 prévu à l'horizon 2020, susceptibles de faciliter l'extension nocturne des amplitudes de service sur ces lignes ;

Considérant le vœu déposé par les représentants de Paris en conseil du STIF du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et adopté à l'unanimité, demandant la réalisation par le STIF d'une « étude permettant de chiffrer et de

vérifier la faisabilité technique et organisationnelle d'une augmentation d'amplitude nocturne des transports en commun (plusieurs scénarios) » ;

Considérant l'attribution par le STIF en mai 2015 d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude dans un délai prévisionnel de 9 mois, devant notamment déboucher sur plusieurs propositions de scénarios de développement de l'offre nocturne de transports en commun ;

Considérant la contribution fournie par le Conseil Parisien de la Nuit au STIF afin d'alimenter cette étude, formalisée par un échange et la remise des orientations du groupe de travail « Mobilité nocturne » le 25 juin 2015 ;

Considérant le courrier de la Ville de Paris adressé au STIF en date du 14 mars 2016, demandant la présentation des résultats de cette étude,

Considérant le besoin de solutions de transports collectifs pour les travailleurs en horaires décalés dans Paris et en région Ile-de-France ;

Considérant que la modification des horaires de fonctionnement des transports en commun ne peut se faire que dans le cadre d'un dialogue avec les organisations syndicales ;

Considérant les priorités que constituent la promotion des transports en commun et le développement de la vie festive et culturelle dans le cadre de la construction métropolitaine ;

Considérant que l'accès à des transports en commun réguliers, nombreux et sûrs est un gage de mixité sociale et de genre de la nuit parisienne ;

Considérant les travaux du Comité de Destination et la préparation du schéma de développement touristique qui mettent en lumière le besoin de transports en commun de qualité la nuit le week-end, dans le cadre d'une offre d'activités attractives et diversifiées ;

**Le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que la Maire de Paris sollicite la Présidente du STIF pour que les résultats de l'étude sur les transports publics la nuit soient communiqués aux représentants du Conseil de Paris au sein du Conseil d'administration du STIF ;**
- **que, sur la base de cette étude, le STIF étudie une amélioration ambitieuse de l'amplitude et de la qualité du service sur le réseau « Noctilien » ;**
- **que, sur la base de cette étude, le STIF travaille à la planification de l'extension nocturne de certaines lignes de métro une heure de plus le matin et/ou le soir, et à l'ouverture de certaines lignes de métro structurantes toute la nuit.**

